

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Jacques Nicolet : l'agrandissement du centre de détention de Champ-Dollon intéresse-t-il aussi les vaudois ?

Rappel de l'interpellation

Développement:

En fonction de sa surpopulation carcérale chronique le canton de Genève a mis sur pied un groupe de pilotage chargé d'étudier la construction rapide d'un nouvel établissement pénitencier à Champ-Dollon.

D'une capacité prévisible d'environ 500 détenus, les nouvelles infrastructures genevoises devraient ouvrir leurs portes en 2015.

A notre connaissance le canton de Vaud est également atteint par des problèmes de surpopulation carcérale.

De plus la ville de Lausanne, en phase à un fort développement de l'habitat, pousse le canton à trouver une solution pour remplacer Bois-Mermet dans les années à venir.

Questions:

1. Quelle est la situation globale concernant la population dans le canton de Vaud ?
2. Quel avenir le canton réserve-t-il à l'établissement du Bois-Mermet ?
3. Le Conseil d'Etat ne croit-il pas qu'il serait judicieux d'unir ses efforts avec le canton de Genève et donc de collaborer à la recherche d'une solution intercantonale pour l'élargissement des structures carcérales ?

Réponse

Réponse aux questions:

1. Quelle est la situation globale concernant la population dans le canton de Vaud ?

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler brièvement le nombre d'établissements du canton et leur mission.

Le Service pénitentiaire (ci-après SPEN) accueille des personnes détenues en attente de jugement et des personnes détenues en exécution de peine. Il a également pour mission de gérer les courtes peines privatives de liberté ainsi que le travail externe (régime de fin de peine).

Pour les **détentions avant jugement** concernant les hommes, le canton de Vaud dispose de la prison de Bois-Mermet à Lausanne (100 places officielles, mais 168 lits à l'heure actuelle en raison de la surpopulation carcérale), de la prison de la Croisée à Orbe (122 places officielles mais 176 lits en raison de la surpopulation) et de la Tuilière (14 places, mais 22 lits en raison de la surpopulation, et 14 places en division psychiatrique). Pour les prévenues, la Tuilière dispose de 14 places, mais compte 26 lits actuellement en raison de la surpopulation.

Pour les **exécutions de peine** concernant les hommes, le SPEN dispose des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (275 places dont 115 à la Colonie (section ouverte) et 160 au pénitencier) (ci-après EPO) et, pour les femmes, de la prison de la Tuilière à Lonay (28 places). Il n'y a pas de surpopulation en exécution de peine.

Pour les hommes condamnés à des **courtes peines privatives de liberté**, la Croisée dispose de 60 places (78 lits à l'heure actuelle). La semi-détention, soit des peines de 1 jour à 6 mois de prison, s'effectue aux Salles d'arrêts de Lausanne (21 places). Quant au travail externe (ex semi-liberté), qui s'inscrit dans le programme du régime de fin de peine, le SPEN dispose du Tulipier à Morges (13 places). Pour être accueilli dans les établissements de travail externe ou de

semi-détention, la personne doit avoir une occupation structurée à 100% la journée. Elle revient dans l'établissement pour les nuits et son temps libre. A ces établissements s'ajoute la Tuilière à Lonay (10 places) pour la semi-détention et le travail externe pour femmes.

En septembre 2005, l'Office Fédéral de la Statistique a recensé dans les prisons suisses plus de 6000 personnes incarcérées (plus de 20% d'augmentation depuis septembre 2002). La pression démographique est particulièrement importante au sein des établissements du Concordat latin du 10 avril 2006, qui regroupe les cantons romands et le Tessin. Les établissements fermés d'exécution des peines sont pleins à 100% en permanence. Par conséquent, les personnes détenues dans les prisons de détention avant jugement mais qui ont été condamnées restent plus longtemps en préventive en attendant leur transfert en exécution de peine. Cet état de fait contribue donc au problème de la surpopulation dans les établissements de détention avant jugement qui dépassent presque tous un taux d'occupation de 100%. En effet, aujourd'hui, entre 1/4 et 1/3 des places en détention avant jugement sont occupées par des personnes condamnées en attente de transfert.

Au niveau vaudois, depuis mi-décembre 2008, les établissements de détention avant jugement n'échappent pas au phénomène de surpopulation carcérale. Ainsi la prison du Bois-Mermet connaît un taux d'occupation supérieur à 160% et celui de la Croisée de plus de 140%. Alors que le Conseil d'Etat s'attendait à ce que ces taux soient temporaires et diminuent après la période des fêtes de fin d'année, force est de constater aujourd'hui que tel n'est pas le cas. Les établissements d'exécution des peines sont, quant à eux, pleins à 100% de manière chronique.

Afin de gérer ce problème de surpopulation dans l'immédiat, des mesures pragmatiques à court terme et non durables ont été prises:

- occupation par des personnes détenues avant jugement d'un des secteurs de la Croisée réservé à l'exécution des courtes peines ;
- avec l'accord du tribunal des mineurs, occupation de la section des mineurs de la Croisée par de jeunes adultes ;
- négociation avec les juges des cantons voisins pour un retour des prévenus dépendant de leur autorité vers leur canton d'origine ;
- obtention de la part du service pénitentiaire neuchâtelois d'un quota de 10 places à la prison de la Chaux-de-Fonds ;
- transfert de la Croisée à la Colonie des EPO des personnes exécutant une courte peine privative de liberté et qui se sont présentées sur convocation ;
- suppression d'un étage de l'unité psychiatrique de la Tuilière et utilisation pour la détention avant jugement.

Par ailleurs, l'étude de la sécurisation de la Colonie des EPO (changement des barreaux, pose de clôture et caméras de surveillance) afin de créer, de manière économique, une zone plus sécurisée destinée à accueillir des personnes détenues condamnées à des peines relativement courtes mais présentant un risque de fuite avéré est quasiment achevée. Ceci devrait permettre l'exploitation de 15 à 20 places de plus, sans recours à du personnel supplémentaire.

2. Quel avenir le canton réserve-t-il à l'établissement du Bois-Mermet ?

A l'heure actuelle, le canton de Vaud n'a reçu aucune demande de la part des autorités de la ville de Lausanne concernant l'affectation de l'établissement du Bois-Mermet. Il est par conséquent prévu de continuer à l'exploiter pour accueillir les personnes détenues avant jugement et les personnes condamnées en attente de transfert.

3. Le Conseil d'Etat ne croit-il pas qu'il serait judicieux d'unir ses efforts avec le canton de Genève et donc de collaborer à la recherche d'une solution intercantonale pour l'élargissement des structures carcérales ?

Pour mémoire, en matière carcérale, le canton de Vaud fait partie des concordats suivants:

- Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (Concordat latin sur la détention pénale des adultes).
- Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).
- Concordat du 4 juillet 1996 sur l'exécution de la détention administrative à l'égard des étrangers qui comprend l'établissement de Frambois, sis sur territoire genevois.

A l'heure actuelle, la planification concordataire prévoit la construction ou transformation des établissements suivants:

Vaud:

Etablissement d'exécution des peines privatives de liberté exécutées sous forme de travail externe et semi-détention

La nouvelle partie générale du Code pénal, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007, a apporté un certain nombre de nouveautés quant aux modalités d'exécution des peines, notamment pour les régimes de semi-détention et de travail externe (ex semi-liberté). D'une part, la semi-détention est devenue la première modalité d'exécution de la sanction à envisager lorsque la personne condamnée en remplit les conditions (art. 77b nCP) et, d'autre part, sa durée a été étendue de 6 à 12 mois.

En raison de l'élargissement des critères d'octroi de ces deux régimes, le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place une structure capable de répondre aux nouvelles exigences fédérales. Le Gouvernement vaudois devrait prochainement se prononcer quant à la faisabilité et à la réalisation d'un tel projet. Le but serait de remplacer les établissements de semi-détention et de travail externe actuels, sis à Morges et à Lausanne (le Tulipier et les escaliers du Marché) par l'établissement du Simplon 43, à Lausanne, dont l'ouverture serait prévue pour 2011.

Cet établissement serait ouvert 24h/24 et permettrait d'accueillir un nombre plus important de personnes détenues ayant la possibilité d'exécuter leur peine sous forme de semi-détention ou de travail externe qu'actuellement, notamment des personnes détenues au bénéfice d'un contrat de travail à temps partiel ou avec des horaires irréguliers, ce que ne permettent pas aujourd'hui les deux structures existantes. Ces personnes restent dès lors incarcérées dans les établissements d'exécution de peine.

Etablissement concordataire de détention pour mineurs de Palézieux

Le canton de Vaud est chargé par le Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) de la création d'un établissement mixte (filles et garçons) pour mineurs de 36 places dans un premier temps, pouvant être étendu à terme à 56 places, pour la détention préventive, la détention après jugement et les sanctions disciplinaires. L'ouverture de cet établissement est prévue pour 2013. Le Grand Conseil a d'ailleurs adopté un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'180'000.- pour les études relatives à la construction de l'établissement de détention pour les mineurs et un crédit de CHF 1'000'000 pour l'acquisition d'une surface de terrain de 20'000 m² à prélever sur la parcelle n° 371 du cadastre de la Commune de Palézieux en date du 31 mars 2009.

Dès l'ouverture de l'établissement de Palézieux, la section "mineurs" de la Croisée sera remplacée par une section pour adultes, permettant ainsi d'augmenter le nombre de place en préventive.

Etablissements de la Plaine de l'Orbe : extension du pénitencier

Construit au début des années 1930, le pénitencier était à l'époque une institution adéquate et conforme à la philosophie de l'exécution des peines des années 20. Il est devenu aujourd'hui obsolète. En effet, l'organisation de l'espace n'est plus conforme aux normes actuelles de sécurité et d'efficacité dans l'organisation du travail et la prise en charge des personnes détenus.

Faute de places aux EPO, la plupart des cantons romands sont obligés de transférer des personnes condamnées dans des établissements fermés hors Concordat, avec les conséquences que cela implique, notamment financières. Genève et Vaud ont régulièrement 15 à 20 personnes détenues dans des établissements fermés de Suisse alémanique, Fribourg de 10 à 15 et Neuchâtel une dizaine, ce qui représente un total de 50 à 65 personnes détenues.

Les EPO accueillent indifféremment des personnes détenues condamnées à des peines fermes et des personnes sous le coup d'une mesure d'internement de durée indéterminée selon les articles 53 et 64 CP (ci-après " personnes internées "). Le nombre de personnes internées est passé de moins d'une trentaine à fin 2002 à plus de 70 aujourd'hui. Il s'agit de personnes présentant des troubles de la personnalité et du comportement nécessitant un suivi individuel ciblé et des évaluations régulières. Cette progression est préoccupante au niveau de la gestion de l'établissement : pour la majorité des personnes internées, il est totalement impossible de prévoir une éventuelle date de sortie.

En conséquence, il est prévu de construire un bâtiment pour les régimes spéciaux permettant ainsi, à terme, de récupérer environ 80 places de détention ordinaire dans l'actuel pénitencier impliquant d'importantes modifications dans l'aménagement intérieur et extérieur.

Autres cantons romands:

Curabilis

Le futur établissement genevois " Curabilis ", centre spécialisé pour les personnes condamnées à une mesure et souffrant de troubles psychiatriques, contribuera à résoudre partiellement le problème de surpopulation carcérale (environ 60 places prévues pour l'ensemble du Concordat). Son ouverture est prévue à l'horizon 2012.

Etablissement de Bellechasse (FR) : extension

Il s'agit d'un projet d'agrandissement des établissements de Bellechasse actuellement en cours, prévoyant une nouvelle structure de 40 places destinée prioritairement aux personnes détenues en exécution anticipée de peine ou de mesure, ainsi qu'aux personnes détenues qui ne peuvent pas être incarcérées dans les secteurs moins sécurisés en raison de leur profil. Ce nouveau bâtiment sera opérationnel d'ici début 2010.

Etablissement de Bellevue (NE) : extension

Il s'agit d'une extension de l'actuel établissement qui permettra de créer environ 30 nouvelles places qui s'ajouteront aux 54 déjà existantes. L'échéance de ces travaux est prévue pour l'horizon 2012.

Projets vaudois hors-concordat:

Etablissement de réinsertion sécurisé (ERS) sur le site de Cery

Pour les personnes détenues souffrant de troubles d'ordre psychique, le manque de structures permettant la transition entre la prison et la vie libre est patent, aussi bien dans le canton de Vaud qu'en Suisse Romande. Ce type de structure est pourtant crucial puisqu'il offre un suivi et un soutien psychiatrique adapté à un moment clé d'un retour progressif à la vie "normale" ; de l'avis de tous les spécialistes, ce passage est un élément fondamental pour la réussite de la réinsertion.

Le projet d'ERS à Cery, qui devrait voir le jour à l'horizon 2015-2016, permettra de désengorger une partie du pénitencier des EPO. En effet, les personnes détenues souffrant de troubles psychiques passent généralement un certain nombre de mois ou d'années dans un milieu fermé avec un encadrement médical ciblé, notamment aux EPO. L'ERS intervient dans une phase ultérieure : la personne détenue est jugée apte à sortir du régime sécurisé de la prison mais sans pour autant être remise en liberté ou placée dans une institution correspondant à sa pathologie, la protection de la société impliquant cette phase de liberté progressive. Ce n'est qu'au terme de nouvelles évaluations que la personne détenue pourra quitter l'ERS. Sans cette structure d'ERS, la personne devrait rester détenue en milieu fermé, sans préparation adéquate à un possible retour à la vie en société ; ceci signifie qu'elle resterait encore plusieurs années en prison.

Le Grand Conseil a adopté, dans sa séance du 24 avril 2007, un décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de 6'400'000.- pour les études sur le site de Cery (bâtiments de la psychiatrie de l'adulte et de l'âge avancé et **réalisation d'un ERS** d'une unité d'hospitalisation psychiatrique de crise et d'hospitalisation de jour pour des personnes souffrant d'un handicap mental (UPCHM)).

Par ailleurs, il est prévu de créer, également sur le site de Cery, un établissement de placement fermé pour mineurs avec prise en charge psychiatrique de 8 à 12 places. Le Grand Conseil vaudois a d'ailleurs adopté le 9 décembre 2008 un décret accordant un crédit d'investissement de CHF 588'000 pour les études de l'implantation sur le site de Cery d'un tel établissement, dans le cadre des études générales relatives à la rénovation, la transformation et l'extension des infrastructures psychiatriques de Cery.

Au vu des différents projets exposés ci-dessus, l'augmentation de la capacité carcérale en détention devrait être de l'ordre de 300 places d'ici à 2016.

En ce qui concerne la détention avant jugement des adultes, le canton de Vaud n'est pas partie à un concordat traitant de la détention avant jugement. Par conséquent, toute collaboration dans ce domaine avec un autre canton devra se faire en bilatérale. En l'espèce, aucun projet commun avec le canton de Genève n'est actuellement prévu. Cependant, les projets exposés ci-dessus vont permettre d'augmenter la capacité d'accueil en exécution de peine, réduisant d'autant les délais d'attente dans les établissements de détention avant jugement qui dès lors devraient voir leur taux d'occupation redevenir acceptables.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juin 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean